

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2015355CS0411**

Comité Syndical du 21 décembre 2015

**Date de convocation : 9 décembre 2015
Date d'affichage : 21 décembre 2015**

OBJET : Très Haut Débit : contrat de services et grille tarifaire.

L'an deux mille quinze, le vingt et un du mois de décembre à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	57
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président

Expose :

- Que le SDEG 16 a établi un réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire des Communautés de Communes de Braconne-Charente, de Charente-Boème-Charraud, et de la Vallée de l'Echelle.
- Que dans le cadre de ce réseau et la perspective de son exploitation, le SDEG 16 doit adopter un catalogue de service, des sortes à satisfaire les besoins des usagers du réseau, qui seront les opérateurs et/ou les fournisseurs de services de communications électroniques ainsi que les utilisateurs de réseaux indépendants.
- Qu'au-delà de la mise à disposition de liaisons FttN1 conformément à l'offre PRM2 ; deux services sont mis à disposition par le SDEG 16 :
 - Un service de tronc de collecte, qui consiste à l'accès au POP secondaire, permettant l'hébergement des équipements de l'Usager.
Ce service est également composé également à titre accessoire d'une liaison de raccordement entre le POP central et un POP secondaire.
Cette liaison est composée d'au maximum d'une paire de fibre optique livrée au niveau d'une tête de câble au sein du POP central et du POP secondaire.
Dès lors qu'un second Usager décidera de souscrire le service tronc de collecte et de bénéficier de la liaison de raccordement, conformément au principe de récursivité, le premier Usager libérera un brin au 2ème Usager. En cas de 3ème Usager (ou plus), les Usagers, à l'exception du 1er Usager se partageront les coûts de mise en place d'un multiplexage en longueur d'ondes du brin concerné.
 - Un service de liaison d'accès, désigne une liaison d'un brin optique entre un POP secondaire et le DTIO d'un établissement professionnel.
Une option double adduction est également proposée permettant d'assurer une double adduction d'un ou plusieurs DTIO de leurs Clients finaux.
Cette double adduction pourra viser soit à le raccorder au même POP secondaire, soit à un autre POP secondaire pour accroître la sécurisation du service.
Ce service n'est accessible qu'à un Usager ayant souscrit le service de tronc de collecte.
 - Un service de liaison FON, désigne une liaison d'une paire de fibre noire de DTIO à DTIO, de chambre à DTIO, ou de chambre à chambre.
Ce service n'est accessible qu'à un Usager ayant souscrit le service de tronc de collecte.
- Que le catalogue décrivant l'ensemble des prestations proposées aux usagers du réseau doit également être accompagnée d'une grille tarifaire, permettant de garantir la transparence et l'égalité des usagers devant le service public.
- Que les conditions des souscriptions aux offres proposées par le SDEG 16 pour le réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire des Communautés de Communes de Braconne-Charente, de Charente-Boème-Charraud, et de la Vallée de l'Echelle, sont décrites dans le contrat de service.
- Que lesdits catalogue et grille tarifaire étaient joints aux convocations.

Précise :

- Qu'il appartient donc au Comité Syndical :
 - adopter le catalogue de services
 - adopter la grille tarifaire
 - adopter le contrat de service et autoriser le Président à le signer.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

60 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Adopte le catalogue de services tel que présenté
- Adopte la grille tarifaire telle que présentée
- Adopte le contrat de service tel que présenté et autorise le Président à le signer.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.